



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **1 OCT. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DPP-CDD-81

Enquête parcellaire relative à la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux.

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, R.112-1 à R.112-24 et R.131-1 à R.131-14 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1321-6 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DPP-CDD-0001 du 08 janvier 2019 relatif à l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du lundi 11 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus, relative à la mise en conformité du captage de Chauvet, situé sur la commune de Trescléoux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DPP-CDD-0005 du 14 février 2019 prolongeant l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire jusqu'au vendredi 29 mars 2019 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-10-003 du 10 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage de Chauvet, sur le territoire de la commune de Trescléoux ;

VU la délibération du 11 avril 2024 du conseil municipal de la commune de Trescléoux demandant le lancement de l'enquête parcellaire relative à la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 21 juin 2024 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 12 juillet 2024 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes en date du 15 juillet 2024 ;

VU l'avis du Service Départemental des Hautes-Alpes de l'Office Français de la Biodiversité en date du 30 août 2024 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2024 dans le département des Hautes-Alpes ;

VU le dossier papier transmis par la commune de Trescléoux et reçu en Préfecture des Hautes-Alpes le 21 mai 2024 pour être soumis à enquête parcellaire ;

VU la décision n° E24000069/13 du 18 septembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête parcellaire complémentaire en vue de la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant, établie conformément à l'article R131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier initialement mis à la disposition du public faisait apparaître une délimitation de parcelles erronée ;

CONSIDÉRANT que le dossier mis à jour par la commune et reçu en préfecture en date du 21 mai 2024, doit être soumis à la consultation du public ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Trescléoux, pour une durée de 32 jours consécutifs, **soit du mardi 29 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus** à une enquête parcellaire relative à la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescléoux ;

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la mairie de Trescléoux – 26 Chemin Neuf – 05700 TRESCLEOUX - Téléphone : 04 92 66 22 01

Article 2 :

Monsieur François EMOND, gérant et formateur de la société « le-cours-particulier.fr, est désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la mairie de Trescléoux, où toutes les observations sur cette enquête pourront lui être adressées par écrit.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête parcellaire complémentaire déposé en mairie de Trescléoux.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera inséré, par la Préfecture, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- une première fois, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête,
- une deuxième fois, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les frais d'insertion seront à la charge de la mairie de Trescléoux.

Article 4 :

Le même avis sera affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie de Trescléoux, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire de la commune de Trescléoux.

Article 5 :

Le plan parcellaire, la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé **par le Maire**, seront déposés en mairie de Trescléoux pendant 32 jours **consécutifs, soit du mardi 29 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- le lundi de 13h30 à 17h30 ;
- le mardi de 8h00 à 12h00
- le vendredi de 13h30 à 17h30

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Trescléoux.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- le mardi 29 octobre 2024, de 09h00 à 12h00,
- le mardi 12 novembre 2024, de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 29 novembre 2024, de 13h30 à 16h30.

Article 7 :

A la date de clôture de l'enquête fixée par l'article 5, le registre d'enquête sera clos et signé **par le Maire** et transmis par ses soins dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Il transmettra ensuite l'ensemble du dossier accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations à M. le Préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable).

Article 8 :

Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée, **par le Maire de Trescléoux**, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux propriétaires intéressés.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Un certificat justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Maire de Trescléoux,
La Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé PACA,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoit ROCHAS

